

Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 mars 2026

Avis sur arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de la Vendée pour la saison 2026/2027

L'ouverture générale est fixée le 20 septembre 2026.

Seules les évolutions par rapport à l'arrêté de la saison 25-26 sont présentées :

- ajout dans les visas de l'arrêté ministériel du 7 juin 2024 n'autorisant pas en Vendée l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour les saisons cynégétiques 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

- Non tir de la poule faisane : ajout du secteur de St Jean de Beugné (commune de St Jean d'Hermine)

- Canard colvert : espèce emblématique du département, pour laquelle le SDGC prévoit une gestion cynégétique durable. La FDC propose l'instauration d'un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) journalier de 5 oiseaux durant la période anticipée (jusqu'au jour de l'ouverture générale inclus). Cette mesure vise à préserver l'état des populations, en l'absence de PMA prévu par la réglementation nationale, et à limiter les prélèvements importants en début de saison. La déclaration des prélèvements s'effectue via l'application ChassAdapt.

- Chevreuil : durant la période anticipée, seul le tir du brocard est autorisé.

- Sanglier : reconduction des modalités de tir en avril et mai à l'affût, à l'approche et en battue, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Les autorisations de tirs à l'affût et à l'approche en 2026 et 2027 seront disponibles dans l'espace adhérent des détenteurs de droit de chasse.

Les autorisations de chasse collective en avril-mai 2027 seront instruites comme les demandes de battue administrative.

L'arrêté préfectoral prévoit également la possibilité d'organiser des battues administratives dans les zones refuges.

- En période de neige, la régulation des corvidés est maintenue et la chasse à tir des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts demeure autorisée.

Les membres de la CDCFS échangent sur la mise en œuvre de la « boîte à outils » relative à la gestion du sanglier, notamment la question de la possibilité du tir de nuit.

Plusieurs conditions sont évoquées afin d'encadrer ce type d'intervention :

- la mise en place d'une formation spécifique pour les intervenants (modalités et organisme formateur à préciser) ;
- la mise à disposition d'un équipement adapté ;
- la réalisation d'une reconnaissance préalable et rigoureuse du poste de tir, permettant d'assurer une parfaite connaissance de l'environnement et des enjeux de sécurité.

Un retour d'expérience des dispositifs mis en place dans d'autres départements est également souhaité.

Par ailleurs, la possibilité de recruter de nouveaux lieutenants de louveterie fera l'objet d'une analyse réglementaire.

Vote :

aucun avis défavorable, trois abstentions, l'avis de la CDCFS est favorable à ce projet d'arrêté

Avis sur arrêté fixant pour les espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse le minimum et le maximum à prélever pour la saison 2026-2027

Cet arrêté est imposé par l'article L.425-8 du Code de l'environnement et est soumis à participation du public.

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'État dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département. Ces chiffres correspondent aux attributions.

Au vu des chiffres du plan de chasse sanglier qui viennent d'être présentés, il est proposé à la commission d'augmenter le maximum sanglier à 10 000. Les autres valeurs sont inchangées.

| Cerf élaphe | | Chevreuil | | Daim | |
|-------------|---------|-----------|---------|---------|---------|
| Minimum | Maximum | Minimum | Maximum | Minimum | Maximum |
| 10 | 180 | 1000 | 8000 | 0 | 200 |
| Sanglier | | | | | |
| Minimum | Maximum | | | | |
| 3000 | 10000 | | | | |

Vote : **l'avis de la CDCFS est favorable à l'unanimité à ce projet d'arrêté**

Avis sur arrêté modificatif fixant le maximum de sangliers à prélever en 2026

L'augmentation des populations de sangliers conduit la Fédération à proposer de relever le plafond des attributions du plan de chasse sanglier, en le portant de 8 000 à 9 000 attributions. Il est demandé à la CDCFS de se prononcer sur cette modification de l'arrêté préfectoral en conséquence.

Vote : **l'avis de la CDCFS est favorable à l'unanimité à ce projet d'arrêté modificatif**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Procès-Verbaux

La Roche-sur-Yon, le 30 mars 2026

Le 23 février 2026, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée se sont réunis en séance sur convocation du président.

Monsieur le Président ayant constaté que le quorum est atteint, déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer. Le projet d'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2026/2027 validé en CDCFS du 05 mars 2026 ; ainsi que celui concernant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever pour la saison 2026/2027 et la modification pour la saison 2025/2026.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, donne un avis favorable à ce projet d'arrêté.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 30 mars 2026

Le Président,



David MARCHEGAY